Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

Affaire suivie par : Armelle TROHEL
Tél : 02 49 10 43 65
Courriel : armelle.trohel@ars.sante.fr

N/référence : MSD/PS/AT/2012- 03

Madame la Directrice Générale de L'Agence Régionale de Santé
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements et de services médico-sociaux

Nantes, le 11 JAN. 2013

Objet : Accueil temporaire pour personnes adultes handicapées

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux objectifs régionaux du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS), et à l'action n° 2 du PRIAC « Développer une offre en faveur du répit des aidants naturels», une analyse des modalités de fonctionnement des places d'accueil temporaire à destination des adultes en situation de handicap a été initiée en 2012.

L'enjeu principal de cette modalité d'accompagnement est d'offrir aux personnes une prise en charge adaptée à leurs besoins tant en urgence qu'en solution de répit, pour la personne et son entourage. D'une part, la chronicité et la variabilité des troubles dans le temps imposent des solutions alternatives au domicile et d'autre part les aidants peuvent souhaiter disposer de temps de répit. Les gains attendus visent à la satisfaction des personnes et de leurs aidants, levier de soutien aux aidants, outil de prévention, solution pour plusieurs familles.

En effet, l'accueil temporaire mentionné à l'article L. 312-1 s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et aux personnes âgées et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire vise ainsi à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale et de manière plus précise selon les cas :

a) à organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence ;

b) à organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

.../...

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 -
www.ars.paysdelaloire.sante.fr

En 2012, les constats recensés par l'ARS sur l'activité de l'accueil temporaire sur le secteur médico-social pour personnes handicapées sont les suivants :

- L'ARS est alertée par des gestionnaires de structures qui demandent à transformer des places d'hébergement et d'accueil de jour temporaire en accueil permanent, au motif d'une sous-activité.

- L'ARS constate une sous-occupation des places autorisées, les taux d'occupation aux comptes administratifs sont souvent inférieurs au taux prévisionnel.

Pour identifier les freins concernant l'accueil sur ces places, un groupe de travail de la Commission spécialisée médico-sociale s'est organisé pour répondre aux 4 questions suivantes :

- A quels besoins, quels publics, l'offre d'accueil temporaire aurait vocation à répondre ?
- Quelles sont les difficultés identifiées par les acteurs et les familles ?
- Quelle organisation territoriale de l'offre d'accueil temporaire ?
- Quel projet d'établissement ?quel projet pour la personne ?

Les raisons de cette sous-activité peuvent être liées à la localisation géographique des places, au projet d'établissement pour répondre aux besoins et aux souhaits des personnes, au handicap de la personne, à l'insuffisance de communication aux familles sur ces possibilités d'accueil, à l'urgence liée à certaines situations...et à d'autres facteurs d'ordre administratif.

Les perspectives suite à ces travaux sont dans un premier temps de maintenir la capacité actuelle sans toutefois l'augmenter et d'autre part à procéder à une adaptation de l'offre sur les territoires.

Dans un objectif de proximité, afin d'éviter la rupture de soins avec les professionnels de santé habituels et d'optimiser les coûts des déplacements, il est important de disposer d'une offre sur chaque infra-territoire de santé. Toutefois, pour certaines catégories de public (handicap psychique, pluri-handicap...) qui nécessitent une expertise spécifique des équipes, des unités dédiées adossées à des structures existantes accueillant un public avec un projet similaire seraient plus adaptées.

En conséquence, l'offre d'accueil temporaire devra être optimisée pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leur entourage. Pour atteindre cet objectif, d'une part de nouvelles modalités de communication aux familles sont à envisager et si nécessaire une nouvelle répartition des places sur les territoires de proximité.

Vous trouverez, en pièce annexe, le tableau recensant les données sur l'offre régionale médicalisée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Sophie DESAULLE